

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

www.vehiposte-occasions.fr par BCAuto Enchères
5, rue Charles de Gaulle 94140 Alfortville
Agrément n°2002-294

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. L'inscription

Les négociants ou professionnels de l'automobile, nationaux ou européens, souhaitant participer aux ventes sur le site www.vehiposte-occasions.fr doivent préalablement s'inscrire dans les conditions décrites ci-dessous. Pour valider son inscription, l'internaute doit préalablement accepter les présentes Conditions Générales de Vente. Si l'inscription est acceptée, BCAuto Enchères pour Véhiposte délivre à l'internaute, un code personnel et confidentiel, par mail, dans un délai de 48h. Ce code confidentiel permet de porter des enchères. La divulgation de ce code à un tiers engage l'unique responsabilité de l'internaute.

Informations obligatoires pour l'inscription :

- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou justificatif d'immatriculation.
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport du représentant légal.
- Si besoin, procuration éventuelle donnée à la personne enchérissant, signée par le représentant légal.
- N° de TVA intracommunautaire en cours de validité.
- Si besoin, document attestant d'une adresse de livraison différente de celle inscrite sur le Kbis.
- Accord des présentes Conditions Générales de Ventes via une signature.

BCAuto Enchères se réserve le droit de refuser l'accès aux Vente aux enchères à un Professionnel de l'Automobile non-inscrit et de demander toutes informations ou documents complémentaires avant la validation de son Inscription.

BCAuto Enchères se réserve également le droit de suspendre à tout moment l'accès aux Ventes aux enchères à un Professionnel de l'Automobile dans l'attente de la fourniture de toute information ou document complémentaire.

2. Suspension des accès aux ventes Internet sur www.vehiposte-occasions.fr

Nonobstant toute Inscription dument validée, BCAuto Enchères se réserve le droit de suspendre de manière temporaire ou définitive l'Inscription et l'accès aux ventes aux Enchères, françaises ou européennes, pour les motifs suivants, sans que cette liste soit exhaustive ou limitative :

- Défaut de communication ou de remise de tout document sollicité par BCAuto Enchères
- Défaut de paiement de véhicule(s) de plus de 7 jours après la mise en demeure adressée à cet effet,
- Impayés d'un montant supérieur ou égale à 300€ HT de plus de 30 jours calendaires après la mise en demeure adressée à cet effet,
- Attitude inappropriée envers le personnel de BCAuto enchères,
- Transmission à des tiers du code personnel et confidentiel,
- Fraude, escroquerie ou tout comportement pénalement répréhensible avérés ou soupçonnés,
- Contact avec un Propriétaire Vendeur,
- Comportement irrationnel.

BCAuto Enchères informera par tous moyens le Professionnel de l'Automobile de la suspension de son compte.

3. Description des véhicules

BCAuto Enchères s'engage à fournir les informations listées ci-dessous sur les véhicules mis en vente sur www.bca.com et stockés sur les centres de la société.

3.1 - Un descriptif du véhicule comme suit :

- Marque
- Modèle

- Première année d'immatriculation
- Relevé kilométrique
- Type de boîte de vitesses
- Type de combustible/énergie
- Couleur du véhicule
- Nombre de sièges
- Nombre de portes
- Précédent usage du véhicule
- Régime de TVA de la voiture
- Achat ou contrat de location de batterie sur les véhicules électriques
- Présence ou absence des documents du véhicule au moment de la vente chez BCAuto Enchères.

3.2 Une liste des équipements du véhicule.

3.3 Un ensemble de photos commerciales.

3.4 La présence ou non du carnet d'entretien.

Lorsque les informations sont enregistrées numériquement, une image de l'écran du tableau de bord, affichant les informations sur l'historique d'entretien, est fournie.

3.5 La présence ou non de la deuxième clé du véhicule.

Si des informations importantes de dernière minute concernant un véhicule doivent être communiquées avant ou pendant une vente aux enchères, elles sont délivrées par écrit à la fois en français et en anglais. S'il existe un risque que les informations ne soient pas bien comprises, le véhicule sera retiré de la vente et remis aux enchères lors d'une vente ultérieure.

4. Déroulement de la vente

a) Véhicules thermiques :

BCAuto Enchères met aux enchères sur le site www.vehiposte-occasions.fr uniquement des véhicules d'occasion. Les véhicules sont mis en vente en l'état avec le certificat d'immatriculation original.

BCAuto Enchères se réserve la faculté de retirer après le début des enchères tout véhicule sur lequel porterait une contestation ou un litige.

Les descriptions et reproductions figurant sur le site sont la propriété de BCAuto Enchères et ne peuvent être reproduites dans un but commercial sans autorisation express de leur propriétaire ou de leurs ayants droits. Il appartient au Professionnel de l'Automobile de disposer de l'équipement technique et informatique compatible lui permettant d'accéder aux Ventes aux Enchères sur Internet.

Seul l'internaute inscrit a la possibilité de porter une ou des enchères. L'heure d'adjudication est l'heure de Paris laquelle est affichée sur la fiche véhicule.

BCAuto Enchères se réserve le droit de refuser toute enchère qui lui paraîtrait douteuse, quelle qu'en soit la cause.

Le vendeur Véhiposte n'est pas admis à porter des enchères sur un lot lui appartenant.

Le Professionnel de l'Automobile Enchérisseur, même agissant en tant qu'intermédiaire, est réputé agir pour son propre compte et engage sa propre responsabilité

L'attention des utilisateurs est appelée sur le fait que l'affichage des enchères à l'écran peut être décalé par rapport au temps universel, en fonction de la configuration informatique de l'internaute.

La vente se déroule au jour indiqué par BCAuto Enchères sur le site et commence à 9 heures puis se poursuit à 15 heures par une session XBID permettant aux professionnels de l'automobile inscrits de poser une enchère sur chaque lot qui sera présenté par ordre croissant selon la numérotation. Chaque enchère posée sur un lot relançant un chronomètre de 15 secondes. Le transfert de propriété est réalisé de plein droit lors de l'adjudication et le véhicule est à partir de ce moment sous la responsabilité de l'adjudicataire. Contrairement aux sites de commerce électronique traditionnels, c'est l'adjudication et non le paiement qui valide l'achat.

b) Véhicules électriques :

Le déroulement de la vente est identique à celui des véhicules thermiques tel que défini à l'article 3 a).

- L'acheteur professionnel de l'automobile est informé que les batteries de traction intégrées dans les véhicules électriques Renault sont la propriété de Diac Location, et ne sont pas vendues avec le châssis, ce qui implique la mise en place avec Diac Location, Société Anonyme (au capital de EUR 29 240 988, dont le siège social est situé 14, avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex (France), immatriculée sous le numéro de SIREN 329 892 368 au R.C.S.de Bobigny) d'un contrat de location de batterie pour tout nouvel acquéreur du véhicule.

BCAuto Enchères transmettra à Diac Location les coordonnées des acheteurs afin de souscrire le contrat de location. Le service client Diac Location se mettra en contact avec l'acheteur professionnel.

L'activation de la batterie à son nom ne sera effectuée qu'au moment où Diac Location sera en possession du contrat de location de la batterie dûment régularisé et des justificatifs nécessaires, pour le paiement mensuel des loyers. Il s'expose, à défaut de signature du contrat de location et de transmission des justificatifs, de plein droit huit (8) jours après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, à une coupure des fonctionnalités de la batterie par suspension de toute possibilité de recharge de la batterie par les services de Diac Location et /ou à des poursuites judiciaires et à la reprise de la batterie.

- L'acheteur professionnel pourra souscrire à un « contrat cadre de location de batterie acheteur/revendeur professionnel de l'automobile » auprès de Diac Location afin de faciliter la mise en place de la location des batteries des véhicules électriques que pourrait acquérir le professionnel et de bénéficier des conditions tarifaires associées.
- Si l'acheteur professionnel a déjà signé un contrat cadre de location de batterie acheteur/revendeur professionnel de l'automobile, l'activation de la location de la batterie du véhicule acheté aux enchères se fera sur la base du document adressé par BCAuto Enchères à Diac Location.
- En raison de sa qualité d'acheteur/revendeur, l'acheteur professionnel devra, en cas de revente du véhicule à un tiers (particulier ou professionnel), informer ce dernier :
 - que la batterie n'est pas vendue avec le châssis, qu'elle est la propriété de Diac Location et de la nécessité de souscrire à un contrat de location de batterie auprès de Diac Location ;
 - de faire signer et transmettre à Diac Location les documents :
 - (a) Déclaration d'Engagement du Nouveau Locataire signé par le vendeur et l'acquéreur (document pouvant être obtenu auprès de Diac Location / intégré en annexe au contrat cadre de location de batterie acheteur/revendeur professionnel de l'automobile).
 - (b) Justificatifs de vente (ex : certificat de cession, avec date de cession, kilométrage, VIN ...)
- **Dans certains pays, et en fonction des modèles de véhicule électriques Renault, ces conditions d'acquisition sont susceptibles d'être limitées ; BCAuto Enchères tient à disposition des acheteurs professionnels la liste de ces modèles et pays.**
- **Tarifs de la location de Batterie de traction pour KANGOO utilitaire Z.E. 22 kw :**
Les tarifs de location de Batterie de traction proposés par Diac Location peuvent être téléchargés en cliquant sur les liens suivants :
 - tarifs applicables aux professionnels de l'automobile exerçant sur le territoire France métropolitaine
 - tarifs applicables en cas de revente du véhicule à un tiers (particulier ou professionnel)

En complément de cette vente de véhicules électriques soumis à la location de batterie de traction comme notifié ci-dessus, BCAuto Enchères propose également une autre vente de véhicules électriques non soumis à la location de batterie et dite « full purchase ». La batterie et le châssis étant vendues ensemble sans conditions particulières, les véhicules qui y sont présentés ne sont donc pas soumis à des restrictions et des conditions par pays. Le déroulement de la vente est identique à celui des véhicules thermiques tel que défini à l'article 4 a).

5. Adjudication et paiement des véhicules

A l'issue de la vente, l'Adjudicataire reçoit sa facture par courrier électronique.

Il doit alors s'acquitter du montant de l'Adjudication par virement bancaire, dans les 2 jours ouvrés suivant la vente. Une fois le règlement effectué, le bon de sortie du Véhicule est transmis par courrier électronique.

Le montant payé par l'acheteur est le montant d'adjudication augmenté des frais de collecte d'un montant de 15€ HT par véhicule. Il n'y a pas de frais acheteur sur les ventes www.vehiposte-occasions.fr.

Pour certaines ventes à caractère exceptionnel, Véhiposte pourra procéder à la facturation de frais de vente ou de dossier. Le montant des frais est alors indiqué sur le site.

La remise des documents administratifs est faite par envoi postal, par lettre suivi, à l'adresse de l'adjudicataire, à compter de la date de retrait du véhicule.

BCAuto Enchères émettra un premier rappel de paiement le 3e jour calendaire suivant l'envoi de la facture, et un deuxième rappel de paiement le 5e jour calendaire suivant l'envoi de la facture. Si l'Adjudicataire n'exécute pas le paiement dans les 7 jours calendaires suivant la date de la facturation, BCAuto Enchères se réserve le droit d'annuler la vente et de bloquer automatiquement le compte de l'Adjudicataire.

Si l'adresse de livraison est différente de l'adresse principale de la société de l'Adjudicataire, ce dernier doit remplir le document approprié (Confirmation de l'adresse de livraison alternative).

6. Retrait des véhicules

Le retrait du Véhicule ne pourra avoir lieu qu'après le paiement intégral des sommes dues.

Des frais de collecte de 15€ HT sont appliqués sur la facturation d'un véhicule.

Sous cette condition, le retrait du Véhicule est effectué aux risques et périls et sous la seule responsabilité de l'Adjudicataire, notamment en ce qui concerne ses obligations d'assurance et de respect du Code de la route.

Tout transporteur ou personne se présentant sans bon de sortie et/ou sans lettre de transport (CMR) et/ou sans le matériel adéquat pour le chargement du Véhicule se verra refuser l'accès au Véhicule.

BCAuto Enchères ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage, quel qu'en soit la cause, lors de l'enlèvement.

Le délai maximum d'enlèvement du véhicule est de 7 jours suivant la date de la vente (9 jours dans le cas d'un véhicule vendu en dehors de la France). Au-delà, des frais de parking d'un montant de 18€ HT seront facturés par véhicule et par jour de garde supplémentaire.

Tout véhicule collecté par un transporteur doit être annoncé par email au centre de stockage 24h minimum avant l'arrivée sur parc (adresse email disponible dans l'email lors de l'envoi du bon de sortie), en précisant l'immatriculation du véhicule et en ajoutant le bon de sortie en pièce-jointe.

Tout véhicule collecté en personne doit faire l'objet d'une prise de rendez-vous sur le parc 24h minimum avant la venue sur le parc, via l'outil présent sur le site www.bca.com.

En tout état de cause, le Professionnel de l'Automobile qui ne procède pas au retrait d'un Véhicule payé dans un délai de 15 jours après une mise en demeure, restée infructueuse, donne irrévocablement mandat à BCAuto Enchères de mettre ledit Véhicule en vente, sans Prix de Réserve. Dans une telle hypothèse, BCAuto Enchères s'engage à restituer à l'Adjudicataire n'ayant pas retiré le Véhicule le solde du prix du bien adjudgé, déduction par compensation légale des frais de parking et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Aucune Indemnité ne pourra être réclamée par l'Adjudicataire.

Sauf cas de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, l'Adjudicataire pourra demander la résolution de la vente par courrier recommandé avec un accusé de réception dans les cas où BCAuto Enchères serait dans l'impossibilité de délivrer le Véhicule. Dans une telle hypothèse, BCAuto Enchères s'engage à restituer le prix versé par l'Adjudicataire. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Adjudicataire.

7. Service de livraison

Nous pouvons vous faire bénéficier des tarifs que nous avons négociés auprès de nombreux transporteurs. Pour obtenir une tarification et un délai indicatif, notre responsable logistique est joignable à l'adresse email suivante : fr.livraison@bca.com.

8. Réserves et Réclamations après la Vente aux Enchères

Chaque enchère posée et chaque adjudication sont définitives et aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit n'est admise une fois l'adjudication prononcée.

Toutes les éventuelles réserves concernant le Véhicule doivent être mentionnées par écrit, lors de l'enlèvement du Véhicule, sur le bon de sortie ou la lettre de transport.

A défaut, l'Adjudicataire est réputé avoir accepté le Véhicule sans réserve et n'est pas admis à faire valoir quelle que réclamation que ce soit.

En cas de mention de réserves sur le bon de sortie ou la lettre de transport, l'Adjudicataire dispose d'un délai maximum de 48 heures suivant le retrait du Véhicule pour faire valoir sa réclamation auprès de BCAuto Enchères.

Lorsque l'Adjudicataire a souscrit au service de transport automatique en direct, il dispose de 24 heures suivant la réception du véhicule sur son lieu de livraison pour faire valoir sa réclamation auprès de BCAuto Enchères.

A défaut, il est réputé avoir renoncé aux réserves mentionnées lors de l'enlèvement du Véhicule.

BCAuto Enchères s'engage à confirmer la bonne réception de la réclamation dans les 24 heures suivant l'ouverture depuis le formulaire en ligne et à apporter une première réponse sous 5 jours ouvrés.

Seules les réclamations, respectant les dispositions ci-dessus détaillées, pourront être considérées et à conditions :

- Qu'elles soient ouvertes via le formulaire de réclamation disponible sur le site www.bca.com,
- Qu'elles portent sur des éléments non mentionnés par le commissaire-priseur ou sur la fiche descriptive du Véhicule ou autres documents,
- Et de fournir une photo du compteur kilométrique qui ne devra pas excéder plus de 50 kilomètres additionnels par rapport au kilométrage affiché lors de la vente,
- Que le véhicule reste dans son état tel que livré ou collecté, un véhicule ayant bénéficié de travaux ou revendu ne pourra pas être éligible à l'ouverture d'une réclamation.

BCAuto Enchères ne prendra pas en compte les réclamations portant sur les véhicules :

- De plus de 180.000 km
- De plus de 10 ans

Les réclamations portant sur des éléments techniques ou de carrosserie, estimés à un montant inférieur à 350€ HT, ne seront pas recevables.

Pour les Véhicules stockés sur les centres BCAuto Enchères, seules les réclamations portant sur les erreurs grossières ou flagrantes de description seront considérées. En tout état de cause, les problèmes mécaniques et les pièces d'usure ne seront pas pris en compte.

Si le résultat de la réclamation implique un paiement de la part de BCAuto Enchères à l'Adjudicataire, ce paiement aura lieu dans les 4 jours ouvrables suivant la confirmation de la résolution de cette réclamation à l'Adjudicataire.

9. Ventes intra-communautaires / hors CEE

Pour pouvoir bénéficier d'une facturation HT, l'Adjudicataire concerné doit impérativement utiliser une société de transport tiers et un transitaire pour les clients hors CEE. Une facturation HT ne sera possible que contre remise d'un CMR lors de l'enlèvement.

Le transporteur tiers doit pouvoir justifier de son activité et de son agrément. BCAuto Enchères se réserve le droit de refuser un CMR.

Les papiers du Véhicule seront conservés jusqu'au paiement complet des frais afférents à l'achat du véhicule et jusqu'à la récupération des documents suivants :

- Dernier volet original du CMR comportant le tampon de BCA, du transporteur et celui de l'Adjudicataire,
- Attestation d'exportation,
- Attestation d'assurance du transporteur ou facture du transport.

Les clients situés hors de l'Union Européenne doivent également transmettre le document EX1.

Sans ces documents, l'Adjudicataire devra payer ses achats TTC et s'adresser directement à l'administration fiscale de son pays pour la récupération de la TVA.

Si l'Adjudicataire souhaite avoir les papiers du Véhicule lors de l'enlèvement, il devra s'acquitter du montant de la TVA. Cette caution de TVA sera restituée dès la réception de la preuve d'exportation.

Si l'adresse de livraison est différente de l'adresse principale de la société de l'Adjudicataire, ce dernier doit remplir le document approprié (Confirmation de l'adresse de livraison alternative). En signant ce document, l'Adjudicataire confirme :

- Que tous les véhicules et les documents/accessoires connexes doivent être livrés à l'adresse souhaitée, adresse située dans le même pays que la société de l'Adjudicataire.
- Que l'adresse fournie soit bien sous son contrôle et qu'il est en mesure de prendre livraison des véhicules à cette adresse en toute sécurité.
- Assumer l'entière responsabilité de tous les véhicules après que la livraison ait été effectuée à l'adresse de réception indiquée.

10. Garanties

Le Propriétaire Vendeur n'accorde aucune garantie quelle qu'en soit la cause ou le fondement. En particulier, la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code Civil est exclue, le Propriétaire Vendeur et le

Professionnel de l'Automobile étant tous les deux des professionnels de la même spécialité au sens de la jurisprudence française.

BCAuto Enchères en sa qualité de mandataire du Propriétaire Vendeur ne peut être tenue d'une quelconque garantie s'agissant du Véhicule, objet de la vente aux enchères.

11. Responsabilité

Seuls les professionnels possédant une pleine capacité juridique sont autorisés à s'inscrire.

Un contrôle d'identité sera réalisé lors du paiement et de la livraison du véhicule à l'acheteur.

La responsabilité de la société BCAuto Enchères se limite à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des adjudications.

BCAuto Enchères dégage toute responsabilité relevant des acheteurs ou des vendeurs.

L'exposition sur le site des photographies et des descriptions des véhicules et même pendant le déroulement des enchères est considérée comme une publicité répondant aux exigences légales de la vente publique.

Le fait d'avoir validé les conditions générales de vente emporte l'acceptation de celles-ci.

Tout enchérisseur a un droit d'accès et de modification à ses données personnelles figurant sur le site. Les fichiers informatisés de personnes sont déclarés à la CNIL selon la législation en vigueur.

12. Lois Informatiques et Libertés – Accès aux données personnelles

BCAuto Enchères garantit qu'elle respecte les obligations, notamment de sécurité et de confidentialité, qui pèsent sur elle au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée le 6 août 2004 (la Loi Informatique et Libertés).

A ce titre, et conformément à la loi Informatique et Libertés, tout Enchérisseur et Adjudicataire a un droit d'accès et de modification à ses données personnelles figurant sur le site. Les fichiers informatisés de personnes sont déclarés à la CNIL selon la législation en vigueur.

Nous nous engageons à protéger et à respecter votre confidentialité. Toute personne a des droits quant à la façon dont ses données personnelles sont traitées. Au cours de nos activités, nous recueillons, stockons et traitons des informations personnelles sur nos clients, nos fournisseurs et autres tiers, et nous reconnaissons que le traitement correct et licite de ces données maintient la confiance dans l'organisation et assure le succès des opérations commerciales. La politique de confidentialité et de protection des données de BCAuto Enchères est énoncée dans son intégralité sur le site www.bca.com.

13. Attribution de juridiction

Les présentes conditions générales doivent être interprétées selon la loi française. Pour tout litige, l'attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents du ressort du siège de BCAuto Enchères. En cas de contestation, le tribunal de commerce de Créteil sera seul compétent.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes Vehiposte par BCAuto Enchères.

Date : ___/___/___

Signature et cachet :

Annexe 1

DIAC LOCATION S.A., société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988
 Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf - 93168 Noisy-le-Grand Cedex - SIREN 329 892 368 RCS Bobigny
 N° de TVA intracommunautaire : FR 84 329 892 368 - APE : 7711B - N° Orias : 07 004 967
 N° de téléphone où nous contacter : 01 49 32 80 00 ou 01 76 88 80 00.

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU LOCATAIRE

En application du Contrat de Location de Batterie, à retourner par mail : dl.service-client@diaclocation.fr

Les informations recueillies à l'occasion du présent document, qui ont un caractère obligatoire pour obtenir le transfert de la location de la batterie, feront l'objet d'un traitement informatique et pourront faire l'objet de vérifications par DIAC LOCATION. Conformément au droit d'accès défini par la loi, vous pouvez en vérifier l'exactitude ou en demander la rectification en écrivant au Service Relation Consommateurs de DIAC LOCATION, 14 avenue du Pavé-Neuf, 93168 Noisy-le-Grand Cedex.

VENTE DE VEHICULE ELECTRIQUE RENAULT

ENTRE (VENDEUR du véhicule électrique)

Nom et prénom (particulier) : _____
 Nom Société (société) : _____
 SIREN (société) : _____
 Nom du contact (société) : _____
 Adresse : _____

 Email : _____
 N° de téléphone (fixe et portable) : _____
 N° Contrat Location Batterie : _____

ET (ACHETEUR du véhicule électrique)

Nom et prénom (particulier) : _____
 Nom Société (société) : _____
 SIREN (société) : _____
 Nom du contact (société) : _____
 Adresse : _____

 Email : _____
 N° de téléphone (fixe et portable) : _____
 Date et lieu de naissance : _____

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le vendeur est propriétaire d'un véhicule électrique, dont les coordonnées figurent ci-dessous, qu'il cède à l'acheteur, conformément au certificat de cession en date du

Véhicule électrique (modèle) : N° de série / VIN :
 N° d'immatriculation : Batterie : N° BIN (voir documents contractuels de location) :
 Kilométrage à la date de la cession :

VENDEUR	ACHETEUR
<p>Conformément au contrat de location de batterie qu'il a signé avec DIAC LOCATION, le vendeur certifie avoir informé son acquéreur qu'il ne détenait pas la propriété de la Batterie de traction incorporée dans le véhicule électrique susvisé et qu'il appartenait donc à l'acquéreur de contacter DIAC LOCATION 14 Avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand afin de souscrire un contrat de location de batterie.</p> <p>- Le vendeur reconnaît qu'il ne sera pas déchargé de ses obligations envers DIAC LOCATION tant que tant que la déclaration d'engagement du nouveau locataire de la batterie permettant l'entrée en application du nouveau contrat de location au nom de l'acquéreur n'aura pas été enregistrée par DIAC LOCATION.</p> <p>- Le vendeur s'engage à transférer à DIAC LOCATION la déclaration d'engagement du nouveau locataire de la batterie dûment complétée et signée ainsi qu'un certificat de cession du véhicule électrique signé par le vendeur et l'acheteur.</p> <p>- Le vendeur certifie avoir pris toutes dispositions pour s'assurer que l'opération qu'il est en train de réaliser avec l'acquéreur respecte bien les règles du contrat de location qu'il a signé.</p>	<p>- L'Acheteur reconnaît qu'il a été informé que la Batterie incorporée dans le véhicule électrique qu'il est en train d'acheter est propriété de DIAC LOCATION et qu'il ne peut donc en acquérir la propriété.</p> <p>- L'Acheteur s'engage à contacter, sous 8 jours, les services de Diac Location, dont les coordonnées lui ont été communiquées par le Vendeur afin de souscrire un contrat de location de Batterie.</p> <p>- L'Acheteur autorise dès à présent le Vendeur à communiquer la déclaration d'engagement du nouveau locataire à Diac Location, une pièce d'identité et un justificatif de domicile (reconnu comme tel pour l'immatriculation du véhicule).</p> <p>- L'Acheteur est informé que l'activation de la Batterie à son nom ne sera effectuée qu'au moment où Diac Location sera en possession du contrat de location dûment régularisé et des justificatifs nécessaires, pour le prélèvement mensuel des loyers. L'Acheteur est informé qu'il s'expose, à défaut de signature du contrat de location et de transmission des justificatifs, de plein droit huit jours après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, à une coupure des fonctionnalités de la Batterie par suspension de toute possibilité de recharge de la batterie par les services de DIAC LOCATION et/ou à des poursuites judiciaires et à la reprise de la batterie.</p>
<p>ATTENTION : dans certains pays et en fonction des modèles de véhicule électrique, les conditions d'usage du véhicule électrique sont susceptibles d'être limitées, notamment géographiquement, par le constructeur.</p>	

Fait en 3 exemplaires ⁽¹⁾, le à

SIGNATURE DU VENDEUR (+ cachet pour les professionnels) précédée de la mention manuscrite "Bon pour accord".	SIGNATURE DE L'ACHETEUR (+ cachet pour les professionnels) précédée de la mention manuscrite "Bon pour accord".

⁽¹⁾ Document établi en 3 exemplaires (1 exemplaire vendeur, 1 exemplaire acheteur et 1 exemplaire destiné à DIAC LOCATION)

Conditions tarifaires de location de batterie de traction KANGOO Utilitaire Z.E. 22kw – OFFRE MARCHANDS –

Tarif au 7 juillet 2017.

Périmètre :

Les présentes conditions s'appliquent à la location de batterie de traction **aux professionnels de l'automobile exerçant sur le territoire France métropolitaine et en vue de l'acquisition de Kangoo utilitaires Z.E. 22kw proposées à la vente aux enchères par Véhiposte via BC Auto Enchères sur le site www.vehiposte-occasions.fr.**

Conditions tarifaires :

❖ Offre standard :

Location de batterie HT sans assistance

KM mensuel	625	Assistance : Pas d'assistance
Clients :		100 Km supp : 4,00 EUR HT
Marchands avec Contrat Cadre	10€ pdt 2 mois puis 54€	HT
Marchands sans Contrat Cadre	54	EUR HT

❖ Offre promotionnelle KANGOO Z.E. 22KW : 6 mois à 10€HT

Condition : le professionnel de l'automobile doit avoir signé un contrat cadre de location de batterie acheteur/revendeur professionnel de l'automobile.

Pour les Kangoo Utilitaires Z.E. 22kw appartenant à la société Véhiposte et revendus à un professionnel de l'automobile acheteur/revendeur sur le territoire France métropolitaine, **les 6 premiers loyers mensuels de location de la batterie à 10€ HT** puis, à partir du 7^{ème} mois, application de la tarification client standard (soit 54€ HT pour 625km/mois pour Kangoo Z.E. 22kw).

Cette offre s'applique uniquement au premier marchand acquéreur des véhicules auprès de la société Véhiposte (sont donc exclues les reventes ultérieures).

Validité de l'offre promotionnelle : du 7 juillet 2017 au 30 juin 2019 inclus. Cette mesure est rétroactive pour tous les marchands ayant acquis un KANGOO Z.E. 22KW sur la période et remplissant les conditions.

Garantie de bon fonctionnement de la batterie

Le contrat de location comprend une garantie de bon fonctionnement de la batterie tout au long de sa location. Il permet de garantir au client une capacité de charge minimale de batterie (SOH*) de 60% pour la durée de la location de la batterie.

A défaut de signature du contrat de location et de transmission des justificatifs, l'acheteur est informé qu'il s'expose, de plein droit huit jours après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, à une coupure des fonctionnalités de la batterie par suspension de toute possibilité de recharge de la batterie par les services de DIAC LOCATION et /ou à des poursuites judiciaires et à la reprise de la batterie.

* : SOH = *State Of Health* : capacité de charge exprimée en pourcentage de la capacité initiale de la batterie.

Conditions tarifaires de location de batteries de traction
KANGOO Utilitaire Z.E. 22kw
 – OFFRE PARTICULIERS OU PROFESSIONNELS –

Tarif au 7 juillet 2017.

Périmètre :

Les présentes conditions s'appliquent à la location de batterie de traction **aux particuliers ou aux professionnels résidents / exerçant sur le territoire France métropolitaine et en vue de l'acquisition de Kangoo utilitaires Z.E. 22kw.**

Conditions tarifaires :

OFFRE CLIENTS STANDARD					
Kangoo Z.E. 22 kWh - FLEX			PRINCIPES « PAY AS YOU DRIVE »		
<p>54€HT / mois - 7 500 km/an + 8 €HT / mois tous les 2 500 km/an +4ctsHT / km sup.</p>					
7500 Km/an	10 000 Km/an	12 500 Km/an	15 000 Km/an	17 500 Km/an	20 000 Km/an
54€ mois	62€ mois	70€ mois	78€ mois	86€ mois	94€ mois
Z.E. roadside assistance incluse Prix HT					
SOH garanti: 60%					

- Grille avec tarification linéaire à partir de 7500 km
- La durée n'a plus d'impact sur le prix
- Prix unique du km:
 - Le long de la grille: 8€ HT/ 2500 km
 - Km supp: 0,04 € HT/km
- Les km non roulés sont remboursés au client dans la limite du km minimum de 7500 km/an.

Garantie de bon fonctionnement de la batterie

Le contrat de location comprend une garantie de bon fonctionnement de la batterie tout au long de sa location. Il permet de garantir au client une capacité de charge minimale de batterie (SOH*) de 60% pour la durée de la location de la batterie.

* : SOH = *State Of Health* : capacité de charge exprimée en pourcentage de la capacité initiale de la batterie.

C'est une location comprenant une assistance ** 24h/24 et 7j/7. Même en cas de panne d'énergie, le véhicule sera remorqué au Point de Recharge sélectionné par le client parmi la liste des points de recharge à proximité, sélectionnés par l'Assisteur dans une limite de 80 km.

** Assistance souscrite par DIAC LOCATION auprès d'Axa Assistance France Assurances, société d'assistance régie par le Code des assurances, au capital de 51 275 660 €, SIREN 451 392 724 RCS Nanterre, siège social : 6, rue André Gide, 92321 Chatillon Cedex dont les opérations sont soumises à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution – 61 rue Taitbout 75009 Paris.

En application du Contrat de Location de Batterie
A retourner par mail batterie@diaclocation.fr

ENTRE

1. VENDEUR DU VÉHICULE ELECTRIQUE

Nom et prénom (particulier)

Nom Société (société) :

SIREN (société) :

Adresse :

Nom du contact (société) :

Email :

N° de téléphone

(fixe et portable) :

N° Contrat Location Batterie :

Monsieur Madame Société

2. ACHETEUR DU VÉHICULE ELECTRIQUE

Nom et prénom (particulier)

Nom Société (société) :

SIREN (société) :

Adresse :

Nom du contact (société) :

Email :

N° de téléphone

(fixe et portable) :

Date et lieu de naissance (particulier) :

Monsieur Madame Société

3. IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIT :

Le Vendeur est propriétaire d'un véhicule électrique, dont les coordonnées figurent ci-dessous, qu'il cède à l'Acheteur, conformément au Certificat de Cession en date du / / .

Modèle :

N° de série (VIN) :

Immatriculation :

Batterie BIN (si disponible) :

Kilométrage à la date de cession



En application du Contrat de Location de Batterie
A retourner par mail batterie@diaclocation.fr

VENDEUR	ACHETEUR
Conformément au contrat de location de batterie qu'il a signé avec Diac Location, le Vendeur certifie avoir informé son Acquéreur qu'il ne détenait pas la propriété de la Batterie de traction incorporée dans le Véhicule Electrique susvisé et qu'il appartenait donc à l'Acquéreur de contacter Diac Location 14 Avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand afin de souscrire un contrat de location de batterie.	L'Acheteur reconnaît qu'il a été informé que la Batterie incorporée dans le véhicule électrique qu'il est en train d'acheter est propriété de Diac Location et qu'il ne peut donc en acquérir la propriété.
Le Vendeur reconnaît qu'il ne sera pas dégagé de ses obligations envers Diac Location tant que tant que la déclaration d'engagement du nouveau locataire de la batterie permettant l'entrée en application du nouveau contrat de location au nom de l'Acquéreur n'aura pas été enregistrée par Diac Location.	L'Acheteur s'engage à contacter, sous 8 jours, les services de Diac Location, dont les coordonnées lui ont été communiquées par le Vendeur afin de souscrire un contrat de location de Batterie.
Le Vendeur s'engage à transférer à Diac Location la déclaration d'engagement du nouveau locataire de la batterie dûment complétée et signée ainsi qu'un certificat de cession du véhicule électrique signé par le Vendeur et l'Acheteur.	L'Acheteur autorise dès à présent le Vendeur à communiquer la déclaration d'engagement du nouveau locataire à Diac Location, une pièce d'identité et un justificatif de domicile (reconnu comme tel pour l'immatriculation du véhicule).
	L'Acheteur est informé que l'activation de la Batterie à son nom ne sera effectuée qu'au moment où Diac Location sera en possession du contrat de location dûment régularisé et des justificatifs nécessaires, pour le prélèvement mensuel des loyers et des frais d'activation véhicule d'occasion de 75€ (montant appliqué en Europe et susceptible de varier hors Europe. Pour en connaître le montant, contacter le back-office RCI de votre pays). L'Acheteur est informé qu'il s'expose, à défaut de signature du contrat de location et de transmission des justificatifs, de plein droit huit jours après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, à une coupure des fonctionnalités de la Batterie par suspension de toute possibilité de recharge de la batterie par les services de Diac Location et /ou à des poursuites judiciaires et à la reprise de la batterie.
Dans certains pays et en fonction des modèles de véhicule électrique, les conditions d'usage du véhicule électrique sont susceptibles d'être limitées, notamment géographiquement, par le constructeur ; toute utilisation en dehors des conditions définies constituant une cause d'exclusion des garanties véhicules électriques Renault. Pour connaître ces limitations, le locataire doit se référer aux « Conditions générales des garanties des véhicules électriques ». Si la batterie est amenée à être utilisée en dehors des pays listés dans les conditions générales du contrat de location de batterie, le locataire perd le bénéfice des garanties. Toute cession du véhicule électrique en dehors des pays listés devra faire l'objet d'une concertation préalable entre le locataire et le loueur, il en ira de même, lorsqu'il existe des limitations géographiques de garantie dans un pays	

Fait en 3 exemplaires⁽¹⁾, à _____, le _____

Vendeur :
Mention manuscrite « Bon pour accord »
Précédée de la signature

Acheteur :
Mention manuscrite « Bon pour accord »
Précédée de la signature

Les informations recueillies à l'occasion du présent document, qui ont un caractère obligatoire pour obtenir le transfert de la location de la batterie, feront l'objet d'un traitement informatique et pourront faire l'objet de vérifications par Diac Location. Conformément au droit d'accès défini par la loi, vous pouvez en vérifier l'exactitude ou en demander la rectification en écrivant au Service Relation Consommateurs de Diac Location, 14 avenue du Pavé Neuf, 93168 Noisy-le-Grand Cedex.

(1) Document établi en 3 exemplaires (1 exemplaire Vendeur / 1 exemplaire Acquéreur et 1 exemplaire destiné à Diac Location)



Madame, Monsieur,

Vous avez signé auprès de DIAC LOCATION un contrat de location de batterie et vous souhaitez revendre votre véhicule électrique.


Avant de revendre votre véhicule électrique avec location de batterie, vous devez :

1°) vous assurer que l'acquéreur réside dans un pays où le transfert du contrat de location de batterie est possible pour le modèle concerné (voir liste des pays et modèles ci-dessous) et

2°) adresser, au plus tard 3 jours après la revente du véhicule, à l'adresse suivante : batterie@diaclocation.fr, la "Déclaration d'Engagement du Nouveau Locataire" dûment complétée, datée et signée par l'acquéreur et par vous-même afin de permettre à DIAC LOCATION de mettre en place un contrat de location de batterie à son nom.

Vous trouverez ci-dessous la liste des pays, pouvant varier en fonction des modèles de véhicule, dans lesquels les filiales étrangères de RCI Bank & Services, société du même groupe que DIAC LOCATION, pourront reprendre les contrats de location de batterie des véhicules électriques revendus :

	KANGOO Z.E. 22	KANGOO Z.E. 33	TWIZY	FLUENCE	ZOE 22kWh	ZOE Z.E. 40	New ZOE	MASTER Z.E.	LEAF	ENV200
AT - Autriche / Austria										
BL - Belgique - Lux / Belgium - Lux										
CH - Suisse / Switzerland										
DE - Allemagne / Germany										
"ES - Espagne (hors Ceuta et Melilla) / Spain (except Ceuta and Melilla)"										
FR - France Métropolitaine										
IE - Irlande / Ireland										
IT - Italie / Italy										
FL - Liechtenstein										
LUX - Luxembourg / Luxemburg										
MC - Monaco										
NL - Pays-Bas / The Netherlands										
NO - Norvège / Norway										
PL - Pologne / Poland										
PT - Portugal										
RO - Roumanie / Romania										
RSM - Saint-Marin / San Marino										
SE - Suède / Sweden										
UK - Royaume-Uni / United Kingdom										
AND - Andorre / Andorra										
SI - Slovénie / Slovenia										

 Contrat de Location Transférable

 Contrat de location non Transférable = rachat obligatoire de la batterie

Attention, cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps. Il est donc important de la consulter avant chaque revente. Toute modification à venir sera signalée, 15 jours au moins, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle liste sur le lien suivant : <http://www.diaclocation.fr/location-batterie-documents> de sorte à vous permettre de vous organiser.

Cela vous ayant été rappelé, nous vous précisons que vous pourrez toujours revendre un véhicule électrique Renault ou Nissan vers un pays dans lequel le transfert du contrat de location de batterie de DIAC LOCATION n'est pas possible, mais vous devrez, pour ce faire, racheter, préalablement, la batterie afin que le véhicule puisse être revendu en "achat intégral" (package châssis + batterie). Pour plus d'information sur ces modalités de rachat, il convient de contacter : batterie@diaclocation.fr

S'agissant des reventes sur le territoire national ou vers des pays dans lesquels le contrat de location de batterie de DIAC LOCATION est transférable, vous devez faire parvenir, avant toute revente, à DIAC LOCATION, selon les modalités rappelées ci-dessus, la "Déclaration d'Engagement du Nouveau Locataire".

En cas de revente du véhicule électrique :

hors périmètre avec un contrat de location de batterie en cours ou dans le périmètre, mais sans "Déclaration d'Engagement du Nouveau Locataire", votre responsabilité sera pleine et entière et vous serez redevable à DIAC LOCATION de la valeur assurée de la batterie à la date de cession.

Le Service Clients de DIAC LOCATION est à votre disposition pour toute question éventuelle à l'adresse suivante : batterie@diaclocation.fr

Service clients
de DIAC LOCATION